Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 39/1948 (1948)

Artikel: Education civique

Autor: Chantrens, Marcel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-113539

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Education civique

De quoi s'agit-il?

Il importe d'autant plus de s'entendre que l'expression « éducation civique » prête à confusion parce qu'elle est interprétée de façon différente en deçà et au delà de la Sarine. Pour nos Confédérés, « die Vaterlandskunde », ou littéralement parlant, la « science de la patrie », comprend les disciplines qu'on pourrait appeler nationales parce qu'elles contribuent à développer l'amour du pays : histoire, géographie, économie, instruction civique proprement dite. Pour nous, Romands, c'est déjà plus limitatif en ce sens qu'on entend volontiers par éducation civique l'étude de notre organisation politique formelle. Prenons un moyen terme et admettons qu'il s'agit de la préparation des jeunes gens à leur futur rôle de citoyens, au sens politique, social, économique et patriotique du terme.

Ceci posé, il est entendu qu'il ne sera question dans cette étude que de l'aspect politique du problème, celui que nos programmes d'enseignement désignent sous l'appellation d'« instruction civique ». Ainsi circonscrite, la question n'en revêt pas moins aujourd'hui une importance très grande, qu'elle n'avait pas hier au même degré.

* *

On est heureux que l'occasion nous soit offerte d'alerter une fois de plus l'opinion publique et les autorités intéressées sur l'insuffisance actuelle de la préparation civique de notre jeunesse ¹ et par conséquent sur l'insuffisance de ce qu'on a si justement appelé « la défense spirituelle du pays ».

Déjà en 1942, dans le préambule de son remarquable rapport sur « la préparation de la jeunesse suisse à ses devoirs civiques »,

¹ Un groupe d'experts romands aux examens des recrues, alarmés par cette insuffisance, a cru devoir déjà en informer nos Départements de l'instruction publique, à toutes fins utiles.

présenté et admis au congrès de Genève de la Société pédagogique romande, M. Paul Möckli, directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Delémont, écrivait :

« Il est temps de s'occuper de cette préparation davantage qu'aujourd'hui. Je pose en axiome que la formation civique des adolescents suisses laisse à désirer ; pour autant, il serait profondément injuste de méconnaître le bon travail fourni en vue de cette formation par les institutions officielles ou privées: Etat, Ecole, Eglise, famille, associations diverses. Mais il serait par contre dangereux de ne pas se rendre compte que l'école actuelle exige davantage dans ce domaine, et cela d'une manière impérieuse. Tout ce qui se passe dans le monde en cette tumultueuse époque témoigne de cette nécessité, et nous aurions grand tort de penser que la vie sociale et politique — pour ne parler que de ces deux aspects de la vie — sera influencée par les événements dans une plus faible mesure en Suisse qu'ailleurs. Par conséquence, nous devons nous préoccuper plus activement de l'avenir du pays et de sa jeunesse; le vieil optimisme commode n'est plus de mise... La génération qui est actuellement aux leviers de commande est responsable de la formation de celle qui lui succédera; elle ne doit pas éluder cette lourde responsabilité; elle n'a pas le droit de s'excuser de n'avoir pas fait assez pour la jeunesse parce que les difficultés du moment l'en ont empêchée; elle ne doit pas renvoyer à plus tard ce qui est urgent. Le malheur n'attend pas, lui, et chaque année perdue dans l'effort en faveur de la formation de la jeunesse à ses devoirs civiques est peut-être une chance perdue pour le pays. »

On souscrit sans réserve à chacune de ces remarques qui, bien que datant de six années, conservent toute leur valeur d'avertissement. On y souscrit avec d'autant plus d'empressement que « le vieil optimisme commode » est encore bien moins de mise en 1948 qu'en 1942.

* *

La préparation civique de la jeunesse est insuffisante.

La préparation civique de la jeunesse est insuffisante, tout d'abord, au point de vue de la culture du sens démocratique.

Nos jeunes gens de vingt ans sont en effet généralement sans conviction ni foi démocratiques. Plus exactement, ils sont indifférents aussi bien à l'égard de notre régime qu'à l'égard de nos droits populaires et de nos libertés individuelles. Les examens des recrues — qui sont un précieux baromètre de la santé civique de notre jeunesse — sont particulièrement révélateurs à ce sujet. « L'étendue de nos droits, écrit dans son

rapport un expert inspecteur d'écoles, le prix de nos libertés, la sagesse de nos institutions démocratiques, sont autant de questions dont notre jeunesse ignore tout ou presque tout. » « Les recrues n'ont conscience ni du sens, ni de la valeur de nos institutions », confirme un autre expert également inspecteur scolaire. « Très peu, résume l'expert en chef dans son rapport de 1943, ont conscience de l'esprit et de la valeur de nos institutions nationales... L'essence de notre démocratie est étrangère

à la plupart.»

Cela tient certainement au formalisme de l'enseignement. On croit de bonne foi que pour former de bons citoyens, c'est-à-dire attachés à nos institutions, il suffit de donner la connaissance des rouages de ces institutions et de leur fonctionnement. L'instruction civique est considérée comme une de ces matières d'enseignement dans lesquelles il s'agit « de bien apprendre tout ce qu'il n'est pas permis d'ignorer », selon la formule de l'un de nos plans d'études. L'école se tient quitte de ses obligations dans ce domaine quand elle a formé des jeunes gens rompus au jeu et aux attributions des trois « pouvoirs » dans la commune, dans le canton et dans la Confédération, et ferrés à glace sur les conditions de l'exercice de nos droits politiques et populaires 1.

Ce n'est pourtant pas faute de bons conseils, on doit à la vérité de le confesser. « Le but de l'instruction civique, écrivait déjà Numa Droz en 1886 dans la préface de son manuel d'instruction civique, c'est de faire connaître l'esprit même des institutions aussi bien que leur organisation et leur fonctionnement... Pour

L'école se fait d'ailleurs de singulières illusions sur la persistance du savoir qu'elle distribue ainsi. Les examens des recrues ne sont que trop éloquents à cet égard. Ils montrent que les connaissances civiques formelles sont très souvent inexistantes, ou généralement vagues et confuses. Un inspecteur scolaire résume très exactement, dans son rapport, les constatations désenchantées de ses collègues experts romands unanimes en écrivant : «L'ignorance des jeunes gens en matière d'instruction civique est inquiétante. Leurs connaissances — lorsqu'ils en ont! — sont superficielles, fragmentaires et confuses. » Ces remarques ne concernent pas seulement les recrues welsches. Dans un rapport général de 1943, l'expert en chef déclare : « Dans la moyenne, les recrues ont conservé le souvenir d'une poignées de dénominations et de notions inconsistantes, et surtout d'une foule de noms de « conseils » amalgamés en un inextricable écheveau; Conseil communal, Conseil des Etats, Conseil fédéral : autant d'appellations qui sont servies à toute sauce. A propos d'initiative et de referendum, on n'a retenu que l'idée d'une certain nombre de signatures nécessaires pour l'exercice de ces droits politiques — nombre inexact, au surplus, dans la plupart des cas — c'est-à-dire précisément ce qui est le moins important.

qu'il en soit ainsi, il faut donner à la jeunesse un enseignement qui s'adresse moins à la mémoire qu'à la raison et au cœur. » Il vaut mieux, affirment Rodolphe Rubattel (l'actuel conseiller fédéral) et Jules Laurent, dans leur manuel vaudois, il vaut mieux ouvrir l'esprit que de surcharger la mémoire... il s'agit de faire aimer notre patrie et apprécier son organisation plutôt que de viser exclusivement à l'acquisition des connaissances civiques. » « L'instruction civique, appuie le programme d'enseignement neuchâtelois, doit conduire à l'éducation civique. » « Dans un pays comme le nôtre, confirme Duchosal-Mangisch en tête du manuel autrefois en usage dans le canton de Genève et actuellement utilisé en Valais, où le peuple est le véritable souverain... ne faut-il pas lui montrer (au futur citoyen) toute la portée de... ses droits politiques »? Plus catégoriques encore sont les instructions données dans le canton de Vaud par le Département de l'instruction publique à l'occasion des cours d'éducation civique : « Il s'agit de développer chez les jeunes gens les vertus du citoyen... il ne suffit pas d'enseigner, il faut surtout émouvoir, faire vibrer... s'adresser au cœur autant qu'à la raison... faire comprendre le bien-fondé de nos institutions... former des citoyens dévoués à ces institutions. » Les directives pour l'instruction civique dans les écoles complémentaires professionnelles soutiennent à leur tour, sous la signature du conseiller fédéral Stampfli, qu'« il ne s'agira pas... d'inculquer à l'élève des connaissances en masse, mais d'éveiller son intérêt pour la chose publique ». Dans son message concernant la défense spirituelle du pays, du 9 décembre 1938, le Conseil fédéral déclare : « La sauvegarde de notre démocratie est moins affaire de science que de conscience. » Enfin, le conseiller fédéral Etter, au cours d'une conférence donnée aux instituteurs tessinois à l'occasion du jubilé de leur association, déclarait de toute son autorité de chef directement responsable de la défense spirituelle du pays : « La conscience vaut mieux que le savoir, et la formation de l'esprit et de l'âme est plus importante que l'instruction civique formelle.»

Autant de conseils inspirés du bons sens même. Comment se fait-il alors qu'ils soient si peu suivis ? Pourquoi l'instruction civique a-t-elle le pas sur l'éducation civique ?

La raison en est — et c'est là pour le corps enseignant une circonstance très fortement atténuante — ce goût irrépressible de la science sans conscience, du savoir pour le savoir, qui est quasi atavique en chacun de nous depuis le temps où l'écolier

de moyen âge ânonnait mécaniquement le catéchisme, et dont on peut se demander s'il n'est pas en partie responsable de ce qu'il est permis d'appeler sans trop d'exagération la faillite de notre civilisation. Plus encore que le goût, on a chez nous comme ailleurs le culte, que dis-je... le fétichisme du savoir encyclopédique. On l'admire pour lui-même, comme une fleur des jardins de l'esprit, et on le croit le Sésame ouvre-toi de toutes les portes de la vie matérielle. « Notre école, écrivait M. Chevallaz, directeur des Ecoles normales vaudoises 1, croit en la valeur exclusive du savoir, d'où la tendance intellectualiste et encyclopédique de son enseignement... Notre peuple (vaudois, mais les autres également. — M. Ch.) croit encore à la vertu de la mémorisation...» Analysant les causes d'une erreur d'intellectuels dont on parlera plus loin, un journaliste lausannois s'exprimait ainsi : « A y regarder de près, on a de bonnes raisons de penser que notre formation spirituelle... n'est pas dégagée de la vieille tradition allemande» qui confondait, ajoutait-il sans doute in petto, érudition et culture.

Le caractère formaliste de l'instruction civique tient encore à la sécurité, à la quiétude politique, dans laquelle on se laissait vivre avant l'avènement d'idéologies nouvelles. Il paraissait alors superflu de prêcher la démocratie à la jeunesse dés le moment que l'excellence de ce régime n'était contestée par personne. Pourquoi en effet en souligner spécialement le bien-fondé, puisque chacun en convenait ? Pourquoi attirer particulièrement l'attention sur l'importance de libertés qui semblaient relever du droit naturel et dont il ne serait pas venu à l'idée de qui-

conque qu'elles pussent un jour être menacées ?

La préparation civique de la jeunesse est insuffisante, ensuite, au point de vue de la culture de l'esprit civique proprement dit. Nos jeunes gens sont encore bien davantage indifférents à la chose publique qu'à la forme de notre régime. Ils ne sont curieux que de sport ou de divertissement, ce qui est d'ailleurs bien naturel à leur âge et à notre époque, empressonsnous de l'ajouter. On comprend fort bien, n'est-il pas vrai,

que le match Suisse-Hongrie ou le Tour de France les aient bien

autrement passionnés que la loi fédérale sur le droit au travail ou sur le régime du sucre.

¹ Annuaire de 1946, Les temps nouveaux et l'école vaudoise.

Les constatations des experts aux examens des recrues — où l'entretien porte volontiers sur une question politique d'actualité — attestent d'incontestable façon leur entier détachement des affaires publiques. « Ils ne manifestent qu'un intérêt médiocre pour la politique », écrit l'un de ces examinateurs. « Nos jeunes gens ne doivent pas souvent lire dans leur journal autre chose que les communiqués sportifs ou les annonces de cinéma et de dancing », écrit un autre. « On est étonné, renchérit un troisième, de leur ignorance de l'actualité et de leur totale indifférence à cet égard. »

Les examens des recrues ne sont pas seuls à témoigner de l'inappétence des jeunes pour les questions d'intérêt général. Les scrutins publics montrent également, d'après une enquête discrète faite par sondages à l'occasion des élections fédérales de 1943, que « la moyenne des abstentions est, semble-t-il,

sensiblement plus forte parmi les jeunes ».

Mais ce défaut d'esprit civique n'est pas seulement le fait des jeunes dans la vingtaine, hélas! Les statistiques ne disent que trop éloquemment la passivité d'une partie importante du corps électoral dans son ensemble. Qu'on en juge: la participation moyenne aux votations fédérales a été de 64% pendant la décennie 1923-1933 et de 60% pour celle de 1933 à 1943. Pis encore la dernière consultation populaire dans le canton de Fribourg (revision partielle de la constitution cantonale) n'a mobilisé que le 53% des citoyens actifs; dans le canton de Vaud (referendum financier facultatif) le 32%; dans le canton de Neuchâtel (assistance à domicile, subvention à l'aérodrome du Crêt-du-Locle) le 32% également; dans le canton du Valais (entretien et police des routes) le 32% encore; dans le canton de Genève (loi sur les incompatibilités) le 30% à peine.

Ce n'est pourtant pas non plus que l'école manque de directives à cet égard. Numa Droz, par exemple, dans la préface déjà citée, conseillait de « mettre les futurs citoyens en état d'apprécier par eux-mêmes... les questions qui se présentent à eux dans la vie publique ». Le programme d'instruction civique du canton de Neuchâtel prévoit pour la neuvième année, l'initiation au « devoir de s'intéresser à la chose publique ». Dans le canton de Vaud, l'attention des maîtres des cours d'éducation civique a été maintes fois attirée, soit par le chef du Département de l'instruction publique lui-même (feu le conseiller d'Etat Paul Perret, en particulier), soit par le Bulletin officiel de ce département, sur la nécessité de « chercher à éveiller en eux (les jeunes

gens) l'esprit civique, cette disposition de la pensée et du cœur qui fait que l'on s'intéresse vivement aux affaires du pays, ou de former des hommes conscients de leurs devoirs et de leur responsabilité civique ». Plus précisément encore, le nouveau plan d'études pour les cours d'éducation civique vaudois (1937) prévoit des « entretiens, discussions et causeries » propres à cultiver « le bon sens, le calme, l'objectivité, la compréhension mutuelle ».

Ce n'est donc pas contestable : le corps enseignant est dûment chargé de former des citoyens non seulement attachés à nos institutions, mais encore intéressés aux affaires du pays. Comment expliquer dès lors l'indifférence d'une aussi forte proportion du corps électoral ?

C'est tout d'abord que l'éducation du sens civique est une tâche assez ardue. Il y faut des qualités — dont on parlera plus loin — à la fois de pédagogue et de debater qui ne sont pas à la portée d'un chacun, et à défaut desquelles on se laisse facilement rebuter. C'est encore que la déformation professionnelle du « dispensateur de savoir » l'emporte parfois irrésistiblement sur les meilleures intentions de l'éducateur. Et c'est enfin que la paix intérieure dont on s'est longtemps bercé n'a pas peu contribué à faire du devoir civique une formalité dont il importait assez peu pour les destinées du pays qu'on s'acquitte ou pas : pourquoi voter, dès le moment que l'abstention ne tirait pas à conséquence?

La préparation civique de la jeunesse est insuffisante, enfin, dans les établissements d'instruction secondaire et supérieure.

Beaucoup — trop — de nos jeunes bacheliers ou de jeunes ressortissants de nos écoles secondaires, moyennes ou gymnasiales, ignorent tout ou à peu près de notre organisation politique, du sens et de la portée de nos institutions. Les examens des recrues sont tristement édifiants à ce sujet. C'est même là une des constatations qui rallie l'unanimité la plus totale des experts. Voici, entre beaucoup d'autres, trois citations de leurs rapports particulièrement catégoriques: « Il convient d'insister auprès des autorités compétentes pour leur signaler l'anomalie qu'il y a à constater chez un grand nombre d'étudiants une ignorance de nos institutions politiques qu'ils sont les premiers à regretter. » « Les étudiants ont été d'une faiblesse navrante en ce qui concerne le civisme. » « L'indigence ou l'inexistence de la connaissance de nos institutions est surtout à déplorer chez les élèves de nos établissements secondaires et universitaires. Est-ce là une

raison de la « démission des élites » de notre vie politique ? » La faute ? Ce n'est pas faire tort à la vérité ni faire injure au corps enseignant secondaire de dire que, en général — on insiste sur cette réserve — les professeurs d'histoire considèrent l'instruction civique comme une branche mineure, assez négligée, ou dépêchée comme une chose ennuveuse, ou même totalement laissée de côté. Que si l'on révoquait en doute notre appréciation, ou invoquerait le témoignage de nombreuses recrues étudiants qui déclarent n'avoir ou bien jamais reçu d'instruction civique, ou bien y avoir été trop rapidement initiés; ou le témoignage de ce correspondant de la Gazette de Lausanne qui écrivait en 1942 : « Instruction civique ? Pendant un trimestre, en dernière année du collège, nous avons parcouru très rapidement le manuel des écoles primaires. C'est tout. »; ou encore et peut-être surtout la déclaration désabusée que faisait en 1945 au Grand Conseil vaudois, à l'occasion des débats sur la « pétition Sillig », le regretté député Pierre Rochat: « Je déplore, et je ne suis pas le seul, que dans l'enseignement secondaire... on ait un peu trop négligé la patrie, on ait trop laissé de côté l'éducation nationale, qui doit être pourtant au premier plan des préoccupations, dans tous les ordres de l'enseignement »; ou même enfin, le récent discours de M. le conseiller fédéral Rubattel à l'occasion du centenaire de la société d'étudiants Helvétia, au cours duquel il déplora lui aussi « le désintéressement de la jeunesse universitaire à l'égard de la chose publique ».

Or, les règlements et plans d'études secondaires rendent bel et bien obligatoire l'enseignement de l'instruction civique dans les collèges, gymnases, lycées, écoles normales, écoles professionnelles vaudoises, valaisannes, neuchâteloises aussi bien que genevoises et fribourgeoises.

Alors? Comment se fait-il qu'une obligation aussi précise puisse rester lettre morte ou... demi-morte? Il y a, comme l'affirme M. Chevallaz dans l'étude déjà citée, que « les maîtres secondaires sont... trop souvent indifférents à l'éducation qui, pensent-ils, n'est pas leur affaire ». Il y a aussi, suivant le rapport du correspondant de la Gazette de Lausanne, qu'ils croient également à la vertu du savoir exclusif et qu'ils pensent pouvoir délivrer un brevet de civisme à qui connaît le fonctionnement de notre appareil politique seulement. Et il y a probablement surtout, selon feu Pierre Rochat, que la préoccupation qu'ils ont « de s'élever aux humanités » les tient trop éloignés de nos rivages terrestres...

C'est grave.

L'insuffisance de l'éducation du sens démocratique est chose grave.

Ou du moins aurait-on tort de prendre les choses à la légère. Laisser les jeunes dans l'ignorance de ce qui fait la sagesse et la valeur de nos institutions, c'est les livrer pieds et poings liés au mirage des idéologies étrangères. Comment y résisteraient-ils en effet dès lors qu'ils sont dans l'impossibilité de comprendre ce qu'ils auraient à perdre au change ? Et comment s'étonner de l'engouement de tant d'adolescents pour les « fronts » et « mouvements » antidémocratiques qui fleurirent sur notre sol au temps où les dictatures d'Outre-Rhin et d'Outre-Monts avaient le vent en poupe ? Auraient-ils cédé si facilement à l'attraction de ces régimes d'autorité — attrait d'autant plus fort que la jeunesse est volontiers éprise d'absolu — si on leur avait inculqué, avec la connaissance des lois, l'amour de la liberté? Comment s'étonner encore de la trop fameuse... trahison des clercs, c'est-à-dire de la « requête des cent soixante-treize » enjoignant au Conseil fédéral de s'aligner sur l'Europe nouvelle, et dont pas moins de soixante-dix signataires étaient docteurs? Auraient-ils ainsi déserté notre idéal démocratique si leurs maîtres successifs s'étaient appliqués à cultiver leur foi dans cet idéal autant qu'ils s'appliquèrent sans doute à enrichir leur bagage de connaissances formelles et s'ils s'étaient adressés à leur raison et à leur cœur autant qu'à leur mémoire ? Combien judicieux furent alors les commentaires d'un journaliste lausannois à la plume volontiers caustique: «...la proportion de titres savants qui figurent dans la liste des signataires est propre à nous confirmer dans la pensée qu'une tête bien pleine ne signifie pas nécessairement une tête bien faite et qu'en coiffant du bonnet doctoral les cerveaux qu'elle a formés, l'université les scelle de science, peut-être, mais pas nécessairement de sagesse. »

L'insuffisance de l'éducation du sens civique est chose non moins grave.

Non pas qu'on puisse taxer d'incivisme le citoyen qui s'abstient de voter : l'accomplissement du devoir civique, pas plus que la connaissance formelle de nos institutions, n'est un certificat de fidélité à ces institutions. Non pas, encore, qu'une forte participation aux urnes soit de nature à modifier sensiblement le verdict d'un scrutin : on a constaté qu'en général le nombre des oui et des non augmente parallèlement.

Mais la volonté de répondre à l'appel des scrutins publics est un signe de la santé politique d'un peuple. Le pays qui possède cette santé-là est plus assuré qu'un autre d'éviter les erreurs et la désagrégation. Et elle est particulièrement nécessaire à notre démocratie, qui ne conservera sa raison d'être que pour autant qu'elle se montrera véritablement un régime de « participants ». Si nous faisions de moins en moins usage de nos droits populaires, si l'abstention devenait générale, non seulement le fonctionnement normal de la démocratie en serait paralysé, mais encore nous ferions le jeu de ceux qui s'en vont disant sous le manteau que nous sommes las de notre régime de liberté, que nos droits populaires nous sont à charge, et que pour un peu nous souscririons à cette effarante profession de foi d'un jeune nazi de 1940: « Nous autres Allemands, nous sommes heureux, nous nous sommes affranchis de la liberté », ou à cette remarque résignée du moujik Michel de l'Anna Karénine de Tolstoï: « Qu'avons-nous à penser ? Notre empereur pensera pour nous, il sait ce qu'il doit faire. »

Que l'absentionniste soit prêt ou non à abdiquer ses droits de libre citoyen d'une libre démocratie, une chose est en tout cas certaine, et c'est M. Malche, professeur à l'université de Genève et conseiller aux Etats de ce canton, qui la rappelait il y a peu dans un article de journal : « Tous les pays où le civisme s'endort ou s'exaspère, ne tardent pas à devenir des proies. »

Qu'on y prenne donc garde!

L'insuffisance de la préparation civique dans les établissements d'instruction secondaire et supérieure est chose peut-être plus grave encore.

Il s'agit en effet de la préparation de l'élite intellectuelle et peut-être dirigeante du pays, c'est-à-dire de ses guides spirituels, ceux sur lesquels il arrive souvent que l'« uomo qualunque » règle sa conduite. Les jeunes citoyens, en particulier, adaptent volontiers la leur à celle de personnalités dont les titres universitaires leur semblent un gage de sagesse et de raison. Qui dira jamais la part qui revient à l'entraînement de l'exemple des trop fameux soixante-dix docteurs et autres intellectuels de même farine dans l'engouement de tant de moins de trente ans pour les dictatures d'avant guerre et leurs théories liberticides ?

Il n'est pas exagéré de dire que l'attitude politique d'un peuple

est en partie ce que ses élites la font. Et il n'est pas non plus téméraire de prétendre que l'attitude des élites sera ce que leur

éducation civique, sur les bancs de l'école, la fera.

La carence de l'école secondaire est ainsi beaucoup plus lourde de conséquence encore que celle de l'école primaire. Il en est du cas de l'intellectuel qui manque à notre idéal démocratique comme du cas de celui qui commet un délit sous l'uniforme: c'est une circonstance aggravante.

Il faut réagir.

Il est grand temps de réagir. Si hier l'instruction civique pouvait à la rigueur — parce que sans risque de trop de dommage — borner son objet à la connaissance du mécanisme de notre organisation politique, il n'en est pas de même à présent où les fondements de la démocratie telle que nous la concevons sont battus en brèche, où la légitimité des droits de l'homme et du citoyen semble remise en question, et où l'indifférence civique est plus grosse de dangers possibles qu'autrefois. Si l'on tient à assurer force et durée à notre idéal démocratique, il importe de demander à l'école un renouvellement et un redoublement

d'effort dans le domaine de l'éducation civique.

Car — soit dit contrairement à l'avis de ceux qui prétendent que la maturité civique ne s'acquiert qu'à l'âge adulte et par la pratique même de la chose publique — l'école a le devoir de former des citoyens autant que des hommes. « La maturité politique n'est pas seulement affaire de prédisposition et d'instinct naturel, écrivait dans la Nouvelle Gazette de Zurich, en juillet 1947, le professeur Karl Weber, mais dans une large mesure le fruit de l'éducation au sens le plus étendu du terme, allant de l'école aux expériences de la vie publique. » Le conseiller d'Etat vaudois et chef du Département de l'instruction publique Paul Perret était bien du même avis lorsque, s'adressant aux nouveaux instituteurs brevetés de 1943, il leur disait : « Dès qu'il est question de la santé civique de notre peuple, de l'éducation du citoyen, on se tourne du côté de l'école... Pour que notre pays surmonte les dangers qui le menacent (il songeait sans doute à la propagande nazie), il faut qu'aux mesures de portée générale qui incombent au gouvernement fédéral et aux gouvernements des cantons, s'ajoute le travail, obscur et patient, qui tend à former un peuple conscient de ses devoirs et de ses responsabilités. » Et dans son magistral ouvrage sur la Démocratie suisse,

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

Félix Bonjour remarque avec raison que ce n'est pas par simple rencontre que les extensions successives des droits populaires ont toujours coïncidé chez nous, avec des tentatives pour améliorer l'instruction et l'éducation du citoyen.

Au surplus, non seulement l'école a le devoir de s'occuper de l'éducation du citoyen, mais encore elle est en mesure de mener cette tâche à bien. S'il en fallait une preuve patente, on citerait le cas des dictatures dont le premier soin, une fois instaurées, a été de mettre la main sur l'enseignement pour former la jeunesse selon leurs vœux, et y réussir.

Donc l'école est à même de réagir contre l'insuffisance actuelle de la préparation civique de la jeunesse. Mais cela à deux conditions sine qua non, l'une de discipline et l'autre de doctrine.

La condition de discipline, c'est que l'éducation civique soit réellement donnée dans tous les degrés d'enseignement qui en ont l'obligation réglementaire 1.

La condition de doctrine, c'est que l'esprit de cette éducation soit radicalement transformé. C'est que, en d'autres termes, les directives qui déterminent cet esprit soient rigoureusement observées, aussi bien par les organes de contrôle que par les maîtres. C'est, en un mot, qu'on aille de l'avant avec la ferme persuasion que ce n'est pas le seul savoir civique qui fait le bon citoyen de notre démocratie, mais bien plutôt la conscience qu'on a de la sagesse ² de nos institutions de structure, de la valeur de nos droits populaires et de nos libertés individuelles, et de la nécessité du devoir civique ³.

¹ Y compris les écoles complémentaires professionnelles ou dites « cours postscolaires » ou encore « cours complémentaires », de façon que toute la jeunesse soit atteinte à l'âge scolaire ou à l'âge postscolaire

jeunesse soit atteinte, à l'âge scolaire ou à l'âge postscolaire.

2 Sages, mais toujours perfectibles, cela va sans dire. Mais encore convientil, s'agissant d'écoliers ou d'adolescents prompts à la critique, d'insister sur celles des dispositions fondamentales de notre statut fédéral, en particulier, dont un siècle d'épreuve a vérifié le bien-fondé. Avant de leur montrer ce qui est susceptible d'amélioration, il faut leur représenter ce qui mérite d'être conservé. Autant il serait faux de leur donner à croire que notre régime est parfait, autant il serait dangereux de les mettre dans l'idée que tout est à réformer dans notre maison.

que tout est a reformer dans notre maison.

3 C'est bien ainsi, soit dit en passant, que semble l'avoir compris le Département de l'instruction publique du canton de Genève, qui a chargé l'inspecteur d'écoles Duchemin et le professeur Ruchon d'élaborer un guide méthodologique d'instruction civique qui tînt compte des circonstances actuelles à la fois et des déficits constatés aux examens des recrues, et dont le but est essentiellement de cultiver chez les écoliers et étudiants de tous les établissements d'instruction genevois l'esprit démocratique, l'esprit de liberté et l'esprit civique.

Il faut viser bien moins à fixer dans la mémoire une plus ou moins grande quantité de notions positives qu'à marquer le subconscient d'impressions, d'« empreintes », selon l'heureuse expression dont fit usage alors qu'il était professeur à l'université de Lausanne, M. Oguey, l'actuel chef du Département de l'instruction publique vaudois. Il faut tendre à persuader, à convaincre, à gagner, à inspirer confiance, en un mot à emporter l'adhésion intérieure, celle du cœur autant que celle de la raison.

Il faut, à parler plus précisément et pour esquisser un programme, montrer en quoi la structure organique de notre statut fédéral — bicamérisme parlementaire, stabilité et collégialité de l'exécutif, stricte séparation des pouvoirs — est sage; mettre en évidence, par rapport aux droits politiques des autres peuples, la valeur exceptionnelle de notre initiative et de notre referendum constitutionnels; souligner le prix inestimable de ces libertés individuelles que sont entre autres, la liberté d'opinion et d'expression, le droit de critique, le droit d'opposition, le droit d'association, et faire sentir par là la vérité profondément humaine de la profession de foi de Vinet: « Quand tous les périls seraient dans la liberté et toute la tranquillité dans la servitude, je préférerais encore la liberté, parce que la liberté c'est la vie et la servitude c'est la mort»; attirer l'attention sur la liberté du choix de nos représentants, sur la garantie du secret du vote, sur l'utilité de la pluralité des partis politiques...

Mais autre chose est la théorie, autre chose la pratique de l'enseignement. Une troisième condition est encore nécessaire pour conduire à chef la tâche de former des citoyens dans l'esprit qu'on vient de voir : il s'agit que l'enseignement soit intéressant, ni plus ni moins! Sans intérêt — redisons-le après tant d'autres — pas de réaction spontanée des facultés intellectuelles ou affectives, et par conséquent pas d'« adhésion intérieure » possible.

Or cet élément d'intérêt de la leçon d'instruction civique existe à la portée d'un chacun, on peut même dire qu'il court les rues, comme le bon sens : c'est le donné concret. Le concret, c'est-à-dire le réel, le vécu, le vivant, le positif, le particulier par opposition au général, le livre de la vie par opposition au livre tout court : voilà le ressort, le secret d'un enseignement intéressant et par conséquent fructueux.

La leçon d'instruction civique a la réputation solidement établie d'être ingrate pour le maître et ennuyeuse pour les élèves. 1 C'est là une réputation parfaitement imméritée. La leçon d'instruction civique peut en effet être agréable à donner pour le maître et attravante pour les élèves. Il suffit pour cela d'être concret, de n'enseigner que sur la base de faits réels, tirés de la vie publique telle qu'on peut la suivre pour ainsi dire de visu dans sa localité pour les autorités communales, ou telle qu'elle s'étale dans les journaux pour ce qui a trait aux autorités et aux circonstances politiques cantonales et fédérales. Il n'est en effet aucune disposition de nos constitutions ou de nos lois et règlements que la vie publique courante n'illustre d'une façon ou de l'autre. Qu'il s'agisse de l'organisation des autorités, de leurs attributions, de nos droits politiques, de nos libertés individuelles ou des caractéristiques de notre statut fédéral telles qu'elles sont esquissées plus haut, il n'est que d'ouvrir les yeux et... les gazettes pour avoir à disposition le fait, la circonstance ou le personnage propres à étayer et à animer une leçon ou une démonstration.

Car il est absolument certain que si la leçon d'instruction civique passe pour «aride» et insipide, cela tient à ce qu'on l'a trop longtemps donnée de façon abstraite, d'après les livres, qui sont le plus souvent choses mortes. Or l'enfant — et on reste enfant tant qu'on «étudie», même jusqu'à vingt ans — n'est sensible qu'à ce qui vit, qu'à ce qui «bouge», qu'à ce qui se manifeste par des signes extérieurs. Parlez-lui du Conseil fédéral et du Conseil national comme entités, du referendum et de l'initiative en général, et vous aurez grand'peine à provoquer et à retenir son attention. Montrez-lui au contraire le conseiller fédéral Celio proposant à ses collègues de renoncer à l'augmentation des taxes téléphoniques, ou le conseiller national Picot critiquant la loi d'assainissement des C.F.F., ou une liste d'initiative pour la suppression des pleins pouvoirs, ou encore l'affiche publique décrétant la votation référendaire sur l'assu-

¹ Réputation que j'ai personnellement contribué à accréditer (parce que je n'avais pas encore fait l'expérience du concret) au congrès de Genève de la S.P.R., non seulement en souscrivant aux déclarations du rapporteur : « Il existe peu de matières aussi arides pour des esprits d'enfants. Jusqu'à 14 ou 15 ans, ils ne s'intéressent pas du tout ou occasionnellement seulement à l'Etat et aux lois... Laissons à la période postscolaire le soin d'initier l'adolescent aux rouages compliqués de l'Etat », mais encore en faisant admettre l'amendement suivant : « L'école publique diffère l'enseignement civique proprement dit jusqu'à l'âge postscolaire. » J'en fais ici mon mea culpa... (M. Ch.)

rance vieillesse... et vous le verrez s'émoustiller, et entrer dans le jeu, et s'y piquer.

Mais être concret ne suffit pas : il faut encore être actuel. Etre actuel, c'est-à-dire faire état, autant que possible de circonstances ou de personnalités politiques dont on parle, qui tiennent la vedette, si l'on ose dire, parce que la circonstance ou l'homme du jour accrochent l'intérêt beaucoup plus sûrement encore que les faits et personnages qui datent. Ce qui nous amène à dire deux mots de la systématisation de l'enseignement civique, c'est-à-dire de l'enseignement successif des autorités communales, cantonales et fédérales tel que le conçoivent nos manuels officiels. Cette façon de voir nous paraît antipédagogique parce qu'excluant précisément le recours à l'actualité quand elle n'est pas en rapport avec le programme. On conviendra qu'il serait ridicule, par exemple, de ne pas saisir l'occasion de la visite d'un conseiller fédéral pour traiter la question du Conseil fédéral, sous le prétexte que le programme ne prévoit pas, à ce moment-là, l'étude de cette autorité; ou de négliger la circonstance de l'élaboration d'une loi fédérale importante qui pourrait servir de base à l'examen de notre bicamérisme, parce que le moment n'est pas venu, d'après le plan d'étude, d'en parler. La vie, l'actualité justement, ne connaît pas ce compartimentage étanche; elle fait au contraire intervenir le plus souvent nos autorités communales, cantonales et fédérales dans leur étroite interdépendance. La plupart des arrêtés affichés au pilier public se réfèrent à ces trois ordres de gouvernement. Par exemple l'arrêté concernant la lutte contre le doryphore est édicté dans chaque canton par le Conseil d'Etat, sur la base d'un même arrêté du Conseil fédéral, et il rend les autorités communales responsables de son exécution. Il n'y aurait aucun inconvénient, selon nous, à suivre les étapes de cet arrêté dans leur cycle entier. Pour peu qu'on procède de la même façon en toutes circonstances, ce serait au contraire un excellent moyen de revenir souvent et longtemps, mais chaque fois par des voies différentes, sur les mêmes notions, et d'en marquer durablement l'empreinte.

Et ce n'est pas tout encore que d'être concret et actuel : il importe non moins d'être précis. Le concret et l'actuel donnent l'impression de la vie, et c'est beaucoup ; le précis donne l'impression de la vérité, et c'est plus encore. Dire par exemple que lors de la votation populaire sur le referendum facultatif, les Vaudois auraient pu faire preuve de plus d'esprit civique, c'est mieux que de déplorer l'abstentionnisme en général et anonyme; mais indiquer que sur 112 013 électeurs inscrits, 78 590 — exactement septante-huit mille cinq cent nonante! — ne se sont pas dérangés c'est donner un accent d'authenticité qui impose. De même on a plus de chance d'intéresser d'entrée de jeu ses élèves en leur proposant l'examen de la session du Grand Conseil qui s'est ouverte exactement le 10 décembre dernier — c'était la première neige! — à 14 heures, qu'en faisant état d'une quelconque session. De même encore, étudier les autorités de la commune en général, en partant d'une mise à l'enquête des plans d'une construction immobilière, c'est mieux que d'enseigner dans l'abstrait pur et simple; mais partir d'une commune précise, Lausanne, par exemple, dont la municipalité soumet à l'enquête publique les plans qui lui sont soumis par un architecte nommément désigné, M. Bujard, concernant une construction déterminée, un garage, en un lieu exact, l'avenue de Cour, voilà qui est bien mieux fait encore pour appâter l'intérêt. Tant il est vrai que le vague et l'imprécis ont toujours quelque chose d'abstrait et de rebutant, ou du moins d'étranger à la réalité de la vie, qui est impitoyablement stricte et positive dans toutes ses manifestations.

Nous avons remarqué plus haut que ce n'est pas la seule connaissance de notre organisation politique formelle qui fait le bon citoyen, mais bien plutôt la conviction de la sagesse de nos institutions, la conscience du prix de nos droits et de nos libertés, et la volonté déterminée de participer activement aux affaires publiques.

Il va cependant bien sans dire que si la mémorisation des rouages de l'Etat — fédéral, cantonal ou communal — n'est pas, n'est plus, ou ne devrait plus être le but premier de l'instruction civique, la nomenclature de ces rouages est indispensable comme moyen d'enseignement. On ne conçoit pas qu'on puisse louer notre système bicaméral, par exemple, sans parler du Conseil national et du Conseil des Etats; ni qu'il soit possible d'approuver le principe de la responsabilité collective de notre exécutif central sans recourir aux expressions de Conseil fédéral et de Départements fédéraux; ni qu'il soit normal de montrer en quoi nos droits populaires sont précieux sans faire usage des termes de referendum et d'initiative, etc., etc. Qu'on le veuille ou non, la mémoire entrera en jeu tout autant que l'intelligence

et le subconscient. Il y a même gros à parier qu'un enseignement basé sur le concret, l'actuel et le précis, laissera dans le souvenir des traces formelles bien plus durables qu'un enseignement fondé sur l'abstrait, parce qu'il est avéré qu'on retient mieux ce qui a suscité l'intérêt que ce qui a été acquis de façon mécanique. Traces au surplus d'autant plus durables que la mémoire est naturellement plus fidèle ¹.

Il y a donc interdépendance entre l'instruction civique proprement dite et l'éducation civique, comme il y a interdépendance, dans la réalité, entre les trois paliers de nos autorités. Un exemple illustrera cela mieux que des mots. A supposer qu'on ait profité du centenaire de nos chemins de fer, l'an dernier, pour mettre à l'étude l'élaboration de la loi fédérale sur les C.F.F. de 1944-45, on a peut-être pu se rendre compte qu'il y avait là matière à la fois à instruction: les autorités mises en cause, soit Conseil fédéral, Chambres fédérales, Conseils d'Etat et municipalités (par suite du referendum), et à éducation: bien-fondé de la collégialité de l'exécutif et du bicamérisme parlementaire, étendue de la liberté d'opinion avec l'intervention des députés opposants, réalité de la souveraineté populaire avec le referendum², et intérêt pour la chose publique avec l'examen des arguments pour et contre la loi.

Il n'est peut-être pas inutile d'insister sur la valeur du concret pour l'éducation civique en particulier, c'est-à-dire pour cette tâche délicate qui consiste à persuader nos jeunes gens de l'intelligence de nos dispositions législatives de base et à leur faire apprécier nos prérogatives populaires ou individuelles. Il faut en effet se garder comme de la peste, soit d'affirmer d'autorité, de façon dogmatique et sans réplique, que nos lois sont judicieusement et libéralement conçues, soit de prêcher ou de moraliser de manière sentencieuse et solennelle. Rien ne serait plus propre à endormir l'intérêt de jeunes écoliers; et pour des adolescents ce serait pire encore; non seulement le prêchi-prêcha agit sur eux comme un soporifique — expérience

¹ On pourrait soutenir qu'il importe assez peu que les mémoires courtes retiennent mal et pour peu de temps, parce que la pratique de la chose publique aura tôt fait d'y graver définitivement les notions formelles indispensables. Mais ce que la pratique de la chose publique ne saurait donner, c'est la conscience de la valeur de notre démocratie, et le désir de lui demeurer fidèle. Raison de plus pour que l'école insiste sur ceci plutôt que sur cela.
² Voir à ce sujet la brochure « Nos C. F. F. », éditée par l'éducateur.

faite... — mais encore il les fait sourire, parce que la génération actuelle ne se laisse pas imposer par des discours de cantine et qu'elle n'est sensible qu'à l'éloquence des faits. Ce serait faire complètement fausse route, par exemple, que de vouloir leur faire mesurer le prix de la liberté de critique en leur rappelant la parole célèbre de Vinet; pour y réussir, mieux vaut cent fois leur donner lecture de l'intervention du conseiller national Berthoud, par exemple, lors de la discussion de la loi sur les C.F.F., précisément, telle qu'on a pu la trouver dans les journaux de l'époque ou telle que la donne le Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale: «Bien rares sont ceux qui ont le sentiment que le projet qui nous est soumis représente une solution acceptable du problème. » Ce serait se tromper non moins lourdement que de prétendre leur faire estimer la valeur de la liberté de presse en leur donnant connaissance de l'art. 55 de la Constitution fédérale — ce qui serait tout de même une façon d'être concret — ainsi libellé: «La liberté de la presse est garantie»; pour toucher juste, mieux vaut infiniment — avec des adolescents tout au moins, dans le cas particulier — relever la désinvolture avec laquelle un journaliste lausannois a pu se permettre d'apprécier récemment l'attitude d'un conseiller fédéral: « Quant au chef du département... 1 lui-même, qui aurait l'occasion, à la défense d'une mauvaise cause, de donner cependant sa mesure d'homme d'Etat, il sera tout simplement lamentable. » Des faits, des faits et encore des faits; l'esprit de nos lois doit apparaître à la lumière des faits; il doit s'imposer sans qu'il soit même nécessaire de le faire remarquer.

Reste enfin le problème de l'éducation du sens civique, ou de la conscience du devoir civique. On a vu tout à l'heure, à propos de l'examen de la loi C.F.F., quelles occasions l'école avait d'exercer le jugement du pour et du contre des questions politiques d'actualité. C'est-à-dire que le goût de la chose publique peut s'acquérir déjà sur les bancs de l'école, comme s'y acquiert le goût de mathématiques ou des belles-lettres. C'est en effet bien plus une affaire d'éducation que d'appels et d'adjurations plus ou moins pathétiques des journaux ou des partis politiques. Il faut entraîner la jeunesse — adolescente plus spécialement —

¹ Peut-être n'est-il pas indiqué, dans une leçon, pas plus qu'ici, de nommer la victime de cette volée de bois vert, encore qu'une telle apostrophe ne soit ni calomnieuse ni diffamatoire.

à s'intéresser aux affaires de l'Etat. Cela consiste, à côté des exercices occasionnels d'appréciation, à organiser, chaque fois qu'un problème politique ou social est à l'ordre du jour, des séances de libre discussion. Pour peu que le maître soit exactement informé de la question et qu'il sache adroitement et objectivement animer le débat, nos citoyens en herbe prennent grand plaisir à ces joutes d'arguments. Nul doute qu'ainsi éveillée, excitée et entretenue, la curiosité de la jeunesse pour la chose publique ne se perpétue au delà de l'âge de scolarité ou d'études : on en pourrait citer plus d'un témoignage.

* *

Arrivé au terme de cette étude, on reconnaît que la préparation civique de la jeunesse fondée sur le concret est chose plus malaisée que l'instruction formelle et livresque. Cela demande de la part du maître un très gros effort de documentation et de préparation. Mais, le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ?

MARCEL CHANTRENS, instituteur, expert du 1er arr. des examens des recrues.